



LES FETES JUIVES

Beth Hamidrach TORAT HESSED VEDAVID de Saint Brice
www.hessedvedavid.com



בס"ד

JUGER SON PROCHAIN FAVORABLEMENT

(Mitsva importante pendant les trois semaines
entre le 17 Tamouz et le 9 Av)

Origine

Il est écrit dans la Torah (Vayikra-Lévitique : 19-15) : « Avec justice tu jugeras ton prochain ». De ce verset, nous apprenons l'obligation de juger notre prochain avec indulgence. Ce n'est pas une simple recommandation morale de nos Sages. Si l'on voit une personne commettre une action apparemment répréhensible, on a le devoir de la juger favorablement et de lui trouver des circonstances atténuantes.

On demanda à Rav 'Haïm Ozer Grodzinski pourquoi l'homme avait parfois des idées bizarres qui lui passaient par la tête ? Il répondit que cela était utile pour juger son prochain avec indulgence. En effet, alors que tout laisse à penser qu'une personne a commis une faute, il nous ait demandé d'imaginer les choses les plus saugrenues pour justifier l'attitude ambiguë de cette personne.

La Halakha

Nous allons à présent exposer quelques règles relatives au commandement de juger son prochain avec indulgence.

Le Tsadik

Une personne connu pour son respect des Mitsvot et sa crainte de Hakadoch Baroukh Hou est appelée Tsadik.

1) Si l'on voit une telle personne commettre une action apparemment répréhensible, et même si tout laisse à penser qu'elle a commis une faute, on a l'**obligation** de la juger favorablement, même en lui trouvant les circonstances atténuantes les plus improbables.

2) Lorsqu'il est évident qu'elle a commis **occasionnellement** une faute, nous devons avoir l'intime conviction qu'elle a immédiatement regretté son geste et qu'elle a fait Téhouva. Notre regard sur elle ne doit pas changer et nous devons continuer à la juger favorablement. Nous devons porter un jugement sur la personne dans son ensemble, et non sur cet acte isolé.



LES FETES JUIVES

Beth Hamidrach TORAT HESSED VEDAVID de Saint Brice
www.hessedvedavid.com



בס"ד

Le Bénoni

Une personne qui s'efforce généralement de ne pas commettre de fautes mais qui trébuche parfois, est appelée Bénoni, « moyen ».

- 1) Si l'on est témoin d'un acte commis par cette catégorie de personne, et que ce fait peut être interprété soit favorablement, soit à son désavantage, il **convient** de la juger favorablement.
- 2) Si tout laisse à penser qu'on peut la juger favorablement, on a l'**obligation** de le faire.
- 3) S'il est évident qu'elle a commis une faute, il **n'est pas interdit** de la juger défavorablement. Cependant, il est préférable de la juger favorablement en lui trouvant des circonstances atténuantes et en pensant qu'elle a fait Téchouva. Même si on la juge défavorablement, il est interdit de la détester et de raconter ce qu'elle a fait à autrui.

Le Rachaa

Une personne connue pour ses mauvaises actions et qui transgresse sciemment les commandements de la Torah, ou sur laquelle circulent de nombreuses rumeurs faisant état de ses transgressions, est appelée Rachaa.

Il est **permis** de la juger défavorablement et de raconter ce qu'elle a fait afin que les gens ne copient pas ses actes. Quatre conditions sont indispensables pour pouvoir émettre un jugement défavorable à son égard et rapporter ce qu'elle a fait :

- 1) Il faut avoir vu soi-même la personne commettre la faute.
- 2) Il faut être certain qu'une faute a été commise.
- 3) Il est interdit d'exagérer la faute commise.
- 4) Le récit ne doit avoir comme objectif que d'empêcher les autres de fauter, ou d'arrêter le fauteur lui-même de commettre des transgressions.

L'inconnu

Une personne que l'on ne connaît pas a un statut particulier. Nos Sages enseignent dans les Maximes des Pères (1-6) : « Juge **tout homme** avec indulgence ». Ce dicton s'applique pour une personne que l'on ne connaît pas. Si elle commet un acte qui peut être jugé aussi bien favorablement que défavorablement, bien qu'il n'y ait pas d'obligation de la juger favorablement, il est bien, à l'incitation de cette maxime, de s'habituer à la juger favorablement. On va ainsi acquérir cette merveilleuse qualité : juger toujours l'autre favorablement.